

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 13 juin 2022

Demandeur : MONDUC Cédric

Sur un terrain cadastré : AB 232

Sis : 13 rue des vignes à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 13/06/2022 par M MONDUC Cédric, domicilié au 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 232, 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 22 00010,

VU le projet consistant à :

- Mise en place d'un grillage plastifié vert d'une hauteur de 1.80m doublée d'une haie vive autour de la parcelle.
- Construction sur l'angle sud-est, d'un mur d'une hauteur de 1.5 mètres, en parpaing avec un enduit de la même couleur que la maison.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 04 juillet 2022

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.